



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE PERI

**Création d'une zone agricole protégée sur le territoire
de la commune de Peri**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud informe le public de l'ouverture d'une enquête publique selon les formes prescrites par le Code de l'environnement, en vue de la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Peri.

La commune concernée par le périmètre de l'enquête publique est Peri.

La décision de classement en ZAP relève de la compétence du préfet de la Corse-du-Sud.

L'enquête se déroulera du **mardi 11 mars 2025 au jeudi 10 avril 2025**.

Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie annexe de Peri,

- du mardi 11 mars 2025 au jeudi 10 avril 2025,

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 00,

afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à leur disposition.

Monsieur Hervé CORTEGGIANI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Marie-Christine CIANELLI en qualité de commissaire enquêtrice suppléante, par le Tribunal Administratif de Bastia pour conduire l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites et orales du public à la mairie annexe de Peri lors des permanences suivantes :

- le mardi 11 mars 2025 de 13 h 00 à 16 h 00

- le samedi 15 mars 2025 de 9 h 00 à 12 h 00

- le jeudi 20 mars 2025 de 13 h 00 à 16 h 00

- le mardi 25 mars 2025 de 9 h 00 à 16 h 00

- le vendredi 04 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00

- le jeudi 10 avril 2025 de 9 h 00 à 16 h 00

Toutes correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie annexe de Peri – Casa cumuna – Facciata Rossa RT 20 - 20267 PERI ou par mail à l'adresse suivante : enquetepublique.zap@peri.corsica

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public via le lien ci-après :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5995>

Les observations peuvent aussi être adressées par courriel à l'adresse suivante :

enquete-publique-5995@registre-dematerialise.fr

Les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture :

<https://www.corse-du-sud.gouv.fr> - onglet Publications - rubrique Enquêtes publiques

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an, à la Préfecture de Corse-du-Sud, à la Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Agriculture et Préservation des Espaces Agricoles et à la Mairie annexe de Peri du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ces éléments seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture.

Le directeur départemental des territoires


David VIGNAUD